



D.2020.12.16.5.15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Décembre 2020

5 - PROJETS TERRITORIALISES

5.15 – Travaux réseau - Approbation de l'avenant n°9 à la convention 2014-915 de co-maîtrise d'ouvrage entre Tisséo-Collectivités (SMTc) et le SICOVAL, programme de travaux au titre de l'année 2021

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe		X (pouvoir Mme Faure)	
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (pouvoir Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération D.2014.12.17.10.4 du 17 décembre 2014, Tisséo-Collectivités (SMTC) et le SICOVAL ont adopté la convention de co-maîtrise d'ouvrage définissant les programmes d'aménagements de voirie, les modalités de co-réalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par le SICOVAL pour le compte de Tisséo-Collectivités (SMTC), basées sur les compétences respectives des parties sont définies dans la convention 2014-915.

L'article 8 de la convention prévoit que le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire doit faire l'objet d'un avenant.

Les postes principaux du programme de travaux 2021 concernent la mise en œuvre du Plan Annuel des Services, la mise en accessibilité des quais de bus favorisant les aménagements.

Le présent avenant arrête le programme d'aménagement de voirie pour l'année 2021 pour un montant estimé à 300 000€ HT soit 360 000€ TTC, à la charge de Tisséo-Collectivités (SMTC), hors la création du feu situé Avenue Tolosane Rue de France à Ramonville, à discuter par ailleurs avec la commune de Ramonville et Campus Trafic.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant, d'en autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°9 à la convention 2014-915 de co-maîtrise d'ouvrage entre Tisséo-Collectivités et le SICOVAL, programme de travaux au titre de l'année 2021 pour un montant global de 300 000€ HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de Tisséo-Collectivités à signer ledit avenant.

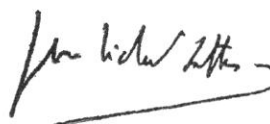
ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2021 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Avenant n°9
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
TISSEO COLLECTIVITES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
SICOVAL
NUMERO : 2014-915

REALISATION DES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS
DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine –Tisséo-Collectivités représenté par son président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2020

Désigné ci-après par les mots **Tisséo-Collectivités (SMTC)**,

D'UNE PART,

ET

La Communauté D'Agglomération du Sicoval, représentée par Monsieur le Président, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du xxxxxxx

Désignée ci-après par les termes «SICOVAL»

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

L'adaptation du réseau de bus, l'amélioration de l'accessibilité et de la régularité des lignes de bus, la création de nouvelles lignes nécessitent la réalisation d'aménagements de voirie.

Dans le souci d'assurer une pleine efficacité aux règlements de voirie et de garantir la bonne exécution des travaux Tisséo-Collectivités (SMTC) et le SICOVAL, garants de la conservation du domaine public, peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements de voirie pour le réseau bus, objets de la convention n° 2014 -915.

Dans ce contexte, la Communauté D'Agglomération du Sicoval (SICOVAL) et le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine – Tisséo-Collectivités (SMTC) ont adopté par délibération du Conseil Syndical en date du 17 décembre 2014 la convention de co-maîtrise d'ouvrage. Les modalités de coréalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par le Sicoval pour le compte du SMTC sont définies dans la convention n° 2014-915.

L'article 8 de la convention prévoit que le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire doit faire l'objet d'un avenant.

Les postes principaux du programme de travaux concernent la mise en œuvre du Plan Annuel des Services, la mise en accessibilité des quais de bus, les aménagements pour favoriser l'accessibilité et l'écomobilité.

Ainsi le présent avenant arrête le programme d'aménagement de voirie pour l'année 2021, ci-joint en annexe, pour un montant estimé à 300 000€ HT soit 360 000€ TTC, à la charge de Tisséo-Collectivités (SMTC).

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit le programme d'aménagement de l'année 2021.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ESTIMATION FINANCIERE

Le montant du programme des travaux pour l'année 2021 est estimé à 300 000€ HT soit 360 000€ TTC, à la charge de Tisséo-Collectivités (SMTC).

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux le

Pour le SICOVAL

Pour Tisséo-Collectivités (SMTC)

Le Président

Le Président

Jacques OBERTI

Jean-Michel LATTES

PROGRAMME TRAVAUX 2021 - SICOVAL						
ID_HASTUS	NOM_ARRET	Adresse	COMMUNE	EPCI	Origine demande	Nature des travaux
14940	Mayrine	121 Che De L'Eglise	AUZEVILLE-TOLOSANE	SICOVAL	SDAP	mise en accessibilité
14951	Auzeville Eglise	Pla De L'Eglise	AUZEVILLE-TOLOSANE	SICOVAL	SDAP	mise en accessibilité
25680	Ducharme	Rn 113	PECHABOU	SICOVAL	SDAP	mise en accessibilité
25681	Ducharme	Rn 113	PECHABOU	SICOVAL	SDAP	mise en accessibilité
25341	Gare SNCF Baziège	Devant Gare Sncf	BAZIEGE	SICOVAL	SDAP	mise en accessibilité
25350	Pradettes	Rte De Labege	BAZIEGE	SICOVAL	SDAP	mise en accessibilité
18770	Tricou	Che Du Tricou	LABEGE	SICOVAL	SDAP	mise en accessibilité
18833	Ctre Cial Autan	Route de Bazièze	LABEGE	SICOVAL	SDAP	mise en accessibilité
25321	Ecole Baziège	Avenue del'Hers	BAZIEGE	SICOVAL	PAS	mise en accessibilité
Nvel arrêt	ZA du Visenc	Avenue de la Gare	BAZIEGE	SICOVAL	PAS	création d'un quai
26080	Roumieu	Route d'Issu	MONTBRUN-LAURAGAIS	SICOVAL	VDR	Refonte du terminus
15151	Marnac	Avenue d'Occitanie	RAMONVILLE	SICOVAL	VDR	tvx pour implantation abribus
		Rue de France/ Av Tolosane	RAMONVILLE	SICOVAL	PAS	tvx pour implantation feux
	7 Spots covoiturage			SICOVAL	Ecomobilité	création de 7 spots à Pouze, Auzeville, Belbéraud, Escalquens, Labège, Noueilles, Ramonville

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Travaux réseau : Approbation de l'avenant n.9 à la convention 2014-915 de co-maîtrise d'ouvrage entre Tisséo-Collectivités (SMTTC) et le SICOVAL, programme de travaux au titre de l'année 2021.

Date de transmission de l'acte : 17/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 17/12/2020

Numéro de l'acte : 20201216-5-15D ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 031-253100986-20201217-20201216-5-15D-DE

Date de décision : 17/12/2020

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports